

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAIZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAIZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

[DEL2026-089 - DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR RENDRE LES AVIS RELATIFS AUX DOCUMENTS ET OPERATIONS D'URBANISME](#)

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en matière de gestion de l'espace, et notamment du suivi et de la révision du SCoT "Fier-Aravis" ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Habitat du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Il est rappelé que la CCVT est amenée à rendre de nombreux avis dans le cadre des différentes procédures administratives liées au Code de l'urbanisme ;

Considérant que ces avis sont légalement à rendre par délibération du Conseil communautaire car c'est l'entité morale de l'EPCI qui est interrogée ;

Considérant que l'avis du Conseil communautaire ne peut pas être rendu dans les délais réglementaires impartis ;

Il est proposé au vu du tableau ci-dessous détaillé et explicité, de déléguer à Monsieur le Président, la compétence de rendre les avis de la collectivité selon le type de document d'urbanisme ou opérations foncières et d'aménagement concernés :

Type de document	Procédure	Auteur de la demande - Collectivité du territoire CCVT ou extérieure	Passage devant la Commission compétente (ou sollicitation par mail de la Commission)	Passage en Bureau	Nature de l'acte
Documents d'Urbanisme Locaux (DUL) : Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Carte Communale	Elaboration ou révision	CCVT	oui	oui	Décision
		Extérieure	oui	oui	Décision
	Modification / modification simplifiée	CCVT	oui	oui	Décision
		Extérieure	oui	oui	Décision
	Mise en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet	CCVT	oui	oui	Décision
		Extérieure	oui	oui	Décision
PLUi et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Elaboration ou révision	Extérieure	oui	oui	Décision
	Modification / modification simplifiée	Extérieure	oui	oui	Décision
	Mise en compatibilité	Extérieure	oui	oui	Décision
Règlement Local de Publicité (RLP)	Elaboration ou révision	CCVT	oui	oui	Décision
Plan de Prévention des Risques majeurs prévisibles (PPR)	Elaboration ou révision	CCVT	oui	oui	Décision
Autorisations d'urbanisme	Avis sur des projets (PC/PA) nécessitant un avis au titre du SCoT	CCVT	oui	oui	Décision
	Avis sur des projets (PC/PA) à partir de 1 logement social créé et sur des projets à partir de 4 logements créés ou ≥ 350 m² SDP	CCVT	oui	oui	Décision
Autres	Saisine de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF) hors Plan d'Aménagement Foncier (PAF)	CCVT	non	non	Courrier du Président ou Vice-Président en charge de l'Aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour et 1 contre (Mme Gaëlle VERJUS) :

- **APPROUVE** de déléguer à Monsieur le Président, la compétence de rendre les avis de la collectivité selon le type de document d'urbanisme ou opérations foncières et d'aménagement concernés, telle que présentée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



Délibération transmise en Préfecture le 20 juillet 2026
Publiée le 20 juillet 2026